

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, après le mot :

« utilisation »,

insérer les mots :

« avant celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir une information du patient préalablement au recours à l'utilisation d'un traitement algorithmique de données massives, conformément au principe du consentement aux soins.